
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION ORDINAIRE 1984-1985

29 OCTOBRE 1984

PROJET DE DÉCRET

**contenant le budget des dépenses de la Région Wallonne
pour l'année budgétaire 1985 — Partie dotation**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'année 1982, le budget des dépenses de la Région Wallonne fait l'objet de deux décrets distincts. L'un concerne la dotation au Conseil Régional Wallon, l'autre les dépenses du Ministère de la Région Wallonne.

Par lettre du 20 octobre 1984, M. le Président du Conseil Régional Wallon a fait part du souhait du Bureau du Conseil de fixer la dotation 1985 en appliquant les normes d'indexation fixées pour la dotation à la Région. Le Bureau n'a pas exprimé le vœu de disposer, comme en 1984, d'un complément de dotation pour des dépenses d'investissement.

Selon ces indications, la dotation est fixée comme suit :

Dotation 1984	F	103.500.000
— complément pour investissements	F -	9.000.000
		<hr/>
		94.500.000
 Croissance de la dotation 85/84 : 6,5 % (coefficient provisoire)	F +	6.140.000
		<hr/>
		100.640.000
		 Arrondi à
	F	100.600.000

L'Exécutif Régional Wallon a élaboré le projet de décret en se conformant aux indications ainsi fournies par le Bureau du Conseil.

Bruxelles, le 25 octobre 1984.

Le Ministre-Président de la Région Wallonne,
chargé de l'Economie,

J.-M. DEHOUSSE

Le Ministre de la Région Wallonne,
chargé de la Tutelle et des Relations extérieures,

A. DAMSEAUX

Le Ministre de la Région Wallonne
pour le Budget et l'Energie,

Ph. BUSQUIN

Le Ministre des Technologies nouvelles et des P.M.E.,
de l'Aménagement du Territoire et
de la Forêt pour la Région Wallonne,

M. WATHELET

Le Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau,
l'Environnement et la Vie rurale,

V. FÉAUX

Le Ministre de la Région Wallonne
pour le Logement et l'Informatique,

J. MAYENCE-GOOSSENS

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 1985 — Partie dotation

L'Exécutif Régional Wallon présente au Conseil Régional Wallon le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Il est ouvert pour les dépenses du Conseil Régional Wallon afférentes à l'année budgétaire 1985, des crédits s'élevant au montant ci-après (en millions de francs) :

TITRE I

Dépenses courantes

SECTION 01.

Article 01.01 : Dotation au Conseil Régional Wallon 100,6

Article 2

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 25 octobre 1984.

Le Ministre-Président de la Région Wallonne,
chargé de l'Economie,

J.-M. DEHOUSSE

Le Ministre de la Région Wallonne,
chargé de la Tutelle et des Relations extérieures,

A. DAMSEAUX

Le Ministre de la Région Wallonne
pour le Budget et l'Energie,

Ph. BUSQUIN

Le Ministre des Technologies nouvelles et des P.M.E.,
de l'Aménagement du Territoire et
de la Forêt pour la Région Wallonne,

M. WATHELET

Le Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau,
l'Environnement et la Vie rurale,

V. FÉAUX

Le Ministre de la Région Wallonne
pour le Logement et l'Informatique,

J. MAYENCE-GOOSSENS